

ne suffiraient pas à la rédaction des publications illustrées que les deux ministères jugent opportun de distribuer.

Je n'ai pas l'intention,—je n'en ai aucun mandat,—de parler au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ni au nom du ministre de la Défense nationale, mais qui connaît les publications du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se rend compte de leur haute tenue et de la grande valeur qu'elles ont pour la population du Canada. Je ne crois pas qu'une observation sarcastique puisse amoindrir le mérite qui revient au ministre pour avoir donné un essor et de la vigueur à tous les services de son ministère dans l'intérêt de notre population et de la santé nationale. Lorsque je songe à la situation mondiale et au coût forcément élevé de la protection militaire, je ne vois rien de prodigieux dans les crédits de publicité du ministère de la Défense nationale. Sans doute le ministre sera-t-il en mesure de répondre à toutes les questions que pourront poser les membres de l'opposition lorsque la Chambre sera saisie des crédits de son ministère.

J'affirme donc que si le chef de l'opposition (M. Drew) n'a pu consacrer une bonne partie de son temps qu'à des considérations de ce genre, s'il a été incapable de nous exposer des faits plus impressionnants ou des arguments plus frappants, la motion n'est pas très justifiable. Nous siégeons ici pendant des mois chaque année. Nous sommes constamment en mesure de nous rendre compte de l'activité des ministères. Si la situation était réellement mauvaise, les membres de l'opposition s'en seraient certainement aperçu et en auraient fait part à la Chambre. Je serais le dernier à nier qu'il y ait place pour des améliorations dans l'administration des ministères. C'est le cas de toute grande entreprise et lorsqu'il faut la diriger suivant des principes démocratiques, plusieurs éléments entrent en ligne de compte qui nécessitent une surveillance constante afin d'empêcher que les rouages ne deviennent encombrants et inefficaces. Je ne connais que bien peu d'entreprises néanmoins qui soient plus assujéties à la vérification et à la surveillance que notre administration fédérale. Les administrateurs des ministères habitent des maisons de verre et il n'est pas difficile aux membres de la Chambre de savoir ce qui s'y passe.

Cet après-midi le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a formulé certaines déclarations qui ne me semblent pas correspondre aux faits. Je suis sûr qu'il n'a pas voulu créer une fausse impression mais il a dit,—j'ai noté ses paroles,—que seules les dépenses

de \$10,000 ou plus figurent aux comptes publics du Canada. C'est une affirmation propre à induire en erreur, bien que, je le répète, je ne sois pas d'avis que le député ait voulu délibérément dénaturer les faits. Si l'on se reporte aux comptes publics, on trouve, à la fin du rapport de chaque ministère, une liste des sommes versées à divers fournisseurs. Ces listes ont presque toujours pour en-tête: "Fournisseurs recevant \$10,000 ou plus du ministère". On n'a qu'à consulter les comptes publics, sous la rubrique du ministère de l'Agriculture, à la page A-61 et on y trouvera une liste de tous les fournisseurs ayant touché \$10,000 ou plus de ce ministère. Mais le compte rendu ne s'arrête pas là. Immédiatement après, on lit, en petits caractères: "Les paiements de \$5,000 ou plus, versés aux entrepreneurs à l'égard de contrats de travaux publics, y compris les paiements pour la location d'outillage, sont consignés en détail aux crédits pertinents et ne figurent pas, par conséquent, dans la liste qui suit". Autrement dit, chaque montant que le Gouvernement doit approuver figure ailleurs dans le rapport, tout comme le traitement, si minime soit-il, de chaque fonctionnaire.

Je pourrais dire la même chose de presque tous les ministères. A la page F-24, on trouve le même renseignement au sujet de la Commission du blé, et l'on précise que les listes ne comprennent pas les montants de \$5,000 et plus. A la page F-25, nous voyons une liste complète de paiements effectués par la Commission du blé se totalisant à \$5,000 ou plus et ayant trait à son activité. Je suis certain que la Chambre ne voudrait pas que ce volume contienne tous les menus détails, comme ceux qu'a énumérés cet après-midi l'honorable député de Lake-Centre en citant les comptes publics de 1890, qui portaient sur des articles comme un tire-bouchon et quelques verres. Je ne crois pas que le député voudrait que des détails semblables soient rapportés dans les comptes publics d'aujourd'hui. Ses commentaires, pris dans leur ensemble, prêtent à confusion.

Il serait long de procéder à l'examen de chaque ministère mais je vous assure, monsieur l'Orateur, que la même situation règne dans tous les ministères. Il y a une énumération de comptes de \$10,000 ou plus et, en outre, ceux de plus de \$5,000 sont mentionnés sous le titre du crédit lui-même. L'affirmation de mon collègue nécessite une rectification, car s'il fallait qu'une personne ignorante de la procédure parlementaire lise ce qu'il a dit, elle pourrait être portée à croire que nous considérons tout montant inférieur à \$10,000 trop peu élevé pour être inscrit alors